

## THÈME

- Retour sur la mission confiée à l'Inspecteur Général Jean-Michel COIGNARD
- Scénarios d'évolution du régime des décharges en 2022
- Modalités de revalorisation du régime indemnitaire des directeurs d'école en 2022

## L'ESSENTIEL

- Le bilan et les recommandations par l'Inspecteur Général Jean-Michel Coignard concernant l'évaluation de l'application de la circulaire du 25 août 2020 :
  - 2 jours de formation continue, inégalement proposés selon les académies.
  - Référent DSDEN : à pérenniser. Avec conditions : un directeur, lettre de mission et indemnités.
  - Décharges pour les écoles de 1 à 3 classes : difficile à assurer pour les départements ruraux.
  - Aide administrative assurée par des services civiques : impossible dans le rural et inadapté.
  - Autonomie des 108 heures : uniquement sur planification des réunions. Besoin de plus d'autonomie, plus de responsabilités, la capacité à recevoir une délégation de compétences.
  - Comités départementaux des directeurs : composition et fréquence des réunions très variables. Composition idéale : 50% de directeurs désignés par les syndicats et 50% de directeurs représentant la diversité territoriale.
- Les nouvelles propositions de décharges se déclinent pour l'heure selon 4 scénarios avec un point commun : décharge totale pour les 13 classes. Les discussions se poursuivront lors du prochain groupe de travail.
- L'annonce rapide d'une nouvelle augmentation de la part fixe de l'indemnité de direction dès 2022 (montant à définir).

## LE SNALC A INSITÉ SUR...

- Les remontées de terrain qui sont différentes de celles présentées dans le rapport sur l'application de la circulaire du 25 août 2020,
- La détresse de directeurs qui tranche avec la satisfaction et le bien-être pointés dans l'exposé de l'IGEN.
- Les atteintes que pourrait porter à notre école le projet de loi RILHAC
- L'autonomie des 108 heures et la délégation de compétences qui restent à définir.
- L'absence d'évocation de décharges complémentaires, dans les propositions du ministère, pour les classes externalisées, les unités autisme, ainsi que pour un nombre d'élèves en inclusion équivalent ou supérieur à celui d'une Ulis.

## LE SNALC S'EST OPPOSÉ À...

- Les relevés de terrain de l'IGEN mériteraient la publication d'un rapport. Si cette enquête était censée porter sur une observation et une vérification de la mise en application de la circulaire du 25 août 2020, il s'agit finalement plus de conforter et de défendre le bienfondé du dispositif, qui semble presque parfait pour des directeurs heureux de travailler. Pour le SNALC, le simple fait d'avoir annoncé l'apparent bonheur et l'engouement des directeurs ne peut que laisser planer un doute quant à la totale objectivité de l'observation réalisée dans 7 académies.
- Concernant l'autonomie des 108 heures, le SNALC craint qu'avec la délégation de compétences encore très floue, l'autonomie serve plus les besoins de l'institution que le réel besoin des équipes. Le SNALC se demande quelle marge de manœuvre aura le directeur d'école sur ses adjoints et quelles contraintes pèseront sur ses épaules.
- Tant que des postes ne sont pas réservés pour assurer les décharges, celles des petites écoles poseront problème.
- Les 2 jours de formation se sont parfois imposés pendant les vacances. Ce n'est pas acceptable.
- Pour le SNALC, les services civiques ne sont pas une réponse adéquate au besoin d'aide administrative.
- Les modalités de recrutement des référents DSDEN doivent être connues de tous avec appel à candidature et non sur désignation. Un seul référent n'est pas suffisant.
- L'ajout de décharge supplémentaire et l'augmentation de l'ISS pour le SNALC est un dû aux directeurs, une reconnaissance pour l'investissement de chaque directeur. Le SNALC craint qu'il ne s'agisse bien au contraire d'une d'un argument pour d'autres missions liées à la délégation de compétences...